SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

Présents : CHAMBAUD Rémi, VOLPOET Pascal, MARANDET Christian, FILLOD Damien, MARTINS Marc-Antoine, BASTILLE Emilie, JACQUEMARD Gabriel, BETHAZ Christophe et LEPINE Yves.

Excusés ou absents : BEUQUE Catherine, MARQUET Bérengère, LECAUX Sylvie, Brendan GREFFIER et NOIROT Perrine.

La séance est ouverte à 20 heures 30. Secrétaire de séance : Emilie BASTILLE

ORDRE DU JOUR

- 1. Validation du compte-rendu du 07 novembre 2016
- 2. <u>Budget 2017</u>: décisions modificatives
- 3. Communauté de communes :
 - <u>Compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères</u> : vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
 - <u>Chambre régionales des comptes</u> : rapport d'observations définitives sur l'examen de la gestion de la Communauté de communes
- 4. Aménagement d'un club house : participation financière de l'AOC
- 5. <u>Voirie communale</u>:
 - <u>Acquisition de terrain à la SCI ANGONNET</u>: prise en charge par la commune des frais de main levée.
 - <u>Aménagement de la rue du pavillon canadien</u> : échange de terrain entre commune et particulier pour sécuriser le carrefour avec la rue du Soudan.
- 6. Quartier des Epinettes Financement de la 2^e tranche de travaux : consultation d'établissements bancaires pour contracter un emprunt
- 7. Les Restaurants du cœur : vote d'une subvention
- **8.** Modern'Hotel: mise en vente du bâtiment
- 9. Questions diverses:

1. Validation du compte-rendu du 07 novembre 2016

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. Budget 2016 : décisions modificatives

2.1 Virement de crédit du compte 2151 au compte 238 :

Vu la délibération du 9 mai 2016 relative aux travaux d'électrification, d'éclairage public et de téléphonie de la parcelle ZH 58 pour la construction d'une fromagerie et afin de payer la part communale des travaux réalisés par le SIDEC, le Conseil municipal doit procéder à un virement de crédit de 3 000 € du compte 2151 au compte 238.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide un virement de crédit de 3 000 € du compte 2151 au compte 238 ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Imputation d'une dépense au compte 2041582 pour amortissement sur 5 ans :

Le Maire présente au Conseil municipal, l'obligation qui est fait à la commune d'inscrire sa participation de 41 213 € (1^e acompte de 24 728 €) à la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) par le SDIS à Andelot-en-Montagne au compte 2041582 en pratiquant l'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'imputer la participation de la commune à la construction du nouveau CIS au compte 2041582;
- Décide de pratiquer son amortissement sur une durée de 5 ans ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Communauté de communes

3.1 <u>Compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères</u> : vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à compter du premier janvier 2017, par application de la Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura issue de la fusion des communautés de communes de Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy, prendra comme compétence obligatoire, la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Le transfert de cette compétence emporte le transfert du financement de ce service mis en place par la commune.

La commune d'Andelot-en-Montagne a instauré une taxe pour enlèvement des ordures ménagères (TEOM) assise sur les bases d'imposition du foncier bâti. Au budget 2016, pour un produit attendu de 39 849 € que la commune versait au SICTOM de Champagnole, la TEOM s'élevait à 8,6335 %.

Le coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagère étant maîtrisé depuis plusieurs

année par le SICTOM de Champagnole et les bases d'imposition pouvant être réévaluées avec la Loi de finance 2017, le Maire propose de voter la TEOM 2017 qui sera appelée par la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, au même taux que celui de 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le taux de la TEOM 2017 à 8,6335 %;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3.2 <u>Chambre régionales des comptes</u> : rapport d'observations définitives sur l'examen de la gestion de la Communauté de communes

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté par un courrier en date du 4 octobre 2016, a transmis le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut-Jura; ce rapport devant être soumis au Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté a rendu sur la gestion de la Communauté de communes et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des conclusions et recommandations de ce rapport ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4. Aménagement d'un club house : participation financière de l'AOC

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par convention, la commune a mis à disposition de l'AOC, les anciens vestiaires de foot pour l'aménagement d'un club house ; la commune apportant à l'AOC les matériaux et fournitures nécessaires à cette opération.

Suite à consultation d'artisans, le montant de l'opération a été estimé à 7 901,14 €. Dans le cadre de l'opération « Horizon bleu 2016 », la commune a fait une demande de subvention auprès de la ligue de football de Franche-Comté de 3 950,57 € soit 50 % du montant des dépenses.

Par courrier en date du 4 mars 2016, la ligue de football de Franche-Comté a regretté de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande de la commune. Toutefois, en cas de dispositions fédérales complémentaires, elle conservait le dossier pour un possible financement.

Par courrier en date du 11 mars 2016, le Président de l'AOC s'est engagé à prendre en charge à hauteur de 50 %, les dépenses engagées par la commune pour l'achat des matériaux et fournitures si la ligue de football de Franche-Comté n'accordait pas la subvention sollicitée. Cet engagement a été intégré dans le point 3.3, 4^e alinéa de la convention de mise à disposition et d'utilisation signée le 30 mars 2016.

N'ayant à ce jour aucune évolution sur la subvention de la ligue de football de Franche-Comté, le Maire propose au Conseil municipal d'appeler la contribution de l'AOC.

Montant des factures réglées par la commune : 5 283,90 € HT Montant de la participation de l'AOC : 2 641,95 € soit 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

• Fixe la participation financière de l'AOC à l'aménagement du club house à 2 641,95 € représentant 50% du total des dépenses engagées par la commune ;

- Décide que si la ligue de football de Franche-Comté venait à octroyer une subvention à la commune, cette dernière la reverserait en intégralité à l'AOC;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

5. Voirie communale

5.1 Acquisition de terrain à la SCI ANGONNET : prise en charge par la commune des frais de main levée

Le Maire rappelle au conseil Municipal les différentes délibérations prises pour remettre à jour le tableau de la voirie commune :

- Le 8 juin 2015, délibération relative au classement dans la voirie communale de chemins ou parties de chemin,
- Le 18 juin 2015, délibération relative à l'intégration de la place de Lattre de Tassigny au tableau de la voirie communale,
- le 19 octobre 2016, délibération relative à diverses opérations de bornage dont certaines étaient préparatoires aux opérations de mise à jour du tableau de la voirie communale.

Dans le prolongement de ces opérations de bornage, il sera procédé à des acquisitions à l'euro symbolique auprès de :

- Jean-Claude JEANNIN pour la parcelle AC 158 d'une surface de 0 a 34 ca qui sera intégrée à la rue des Quartiers. Cette parcelle a été créée suite à la subdivision de la parcelle 122 ;
- La SCI ANGONNET Guillaume pour la parcelle AC 164 d'une surface de 0 a 20 ca qui sera intégrée aux espaces publics communaux. Cette parcelle a été créée suite à la subdivision de la parcelle 130 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide les acquisitions à l'euro symbolique des parcelles AC 158 pour une surface de 0 a 34 ca auprès de Jean-Claude JEANNIN et AC 164 pour une surface de 0 a 20 ca auprès de la SCI ANGONNET Guillaume;
- Décide la prise en charge par la commune des frais de notaire ;
- Décide la prise en charge de frais de main levée de 230 € pour lever l'hypothèque contractée par la S CI ANGONNET Guillaume sur la parcelle AC 164;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

5.2 <u>Aménagement de la rue du pavillon canadien</u>: échange de terrain entre commune et particulier pour sécuriser le carrefour avec la rue du Soudan.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il était inscrit au budget 2016 des travaux de voirie sur la rue du Pavillon canadien classée au tableau de la voirie communale par délibération du 8 juin 2015. Ces travaux ont été reportés pour réaliser au préalable des échanges de terrains entre la commune (Rue du Soudan) et M. Philippe BEUQUE (parcelle AB 34). Ces échanges à surface équivalente permettront d'améliorer l'aménagement du carrefour de cette rue avec la rue du Soudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le principe de l'échange de terrain à surface équivalente entre la commune (Rue du Soudan) et M Philippe BEUQUE (parcelle AB 34);
- Décide de prendre à sa charge les frais de bornage et de notaire ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

6. Quartier des Epinettes – Financement de la 2^e tranche de travaux : Consultation d'établissements bancaires pour contracter un emprunt

Constatant que les parcelles de la première tranche d'aménagement du quartier des Epinettes se vendent bien, le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire au budget 2017 la deuxième tranche d'aménagement qui doit aboutir à la livraison d'une dizaine de parcelles commercialisables. Au regard du coût de cet investissement et de la faiblesse des taux d'intérêt, il est proposé de lancer une consultation d'établissements bancaires pour contracter un emprunt d'un montant de 400 000 € sur 15 et 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Afin de financer la deuxième tranche d'aménagement du quartier des Epinettes, décide l'engagement d'une consultation d'établissements bancaires pour un emprunt de 400 000 € sur 15 ou 20 ans ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

7. Les Restaurants du cœur : vote d'une subvention

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les Restaurants du Cœur par courrier en date du 31 octobre 2016, sollicite un soutien de la commune pour faire face à une intensification de leurs besoins et une stagnation de leurs ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide le versement d'une subvention de 100 € aux Restaurants du cœur Les Relais du cœur du Jura;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

8. Modern'Hotel: renouvellement de la mise en vente

Vu la délibération du 19 octobre 2015 relative à la vente du Modern'Hotel à la SCI COCHET,

Considérant que depuis cette délibération la vente n'a pas été réalisée,

Le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition d'achat faite par M. Jean FAIVRE pour y installer une activité de restauration et d'hôtellerie en s'associant avec ses filles. Pour examiner cette offre, il propose de recevoir Jean FAIVRE est ses filles.

Par ailleurs, pour élargir les possibilités de mise en vente de ce bâtiment communal, il est proposé de diffuser des annonces sur le « Bon coin », à l'agence notariale Courtin-Perrot de Salins-les-Bains et dans une agence immobilière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Constatant la non réalisation de la vente envisagée avec la SCI COUCHET, décide la remise en vente du Modern'Hotel;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

9. Questions diverses

9.1 Aménagement des locaux de la Lyre andelotienne et du club informatique :

Un local communal se situant dans l'ancien logement au-dessus de l'école sera mis à disposition <u>par convention</u> à la Lyre andelotienne pour ses répétitions et les cours de solfège. Le club informatique sera transféré dans ce même bâtiment.

Au printemps 2016, la commune a engagé diverses consultations d'entreprises pour obtenir des devis de matériaux, de fournitures et de travaux pour la plomberie, le chauffage, l'électricité et le Placoplatre. Après de nombreuses relances, le Conseil municipal a étudié les devis remis.

Après examen, le Conseil municipal :

- Décide le raccordement au chauffage central du bâtiment en tirant les lignes électriques des radiateurs si la commune était amenée à changer le mode de chauffage. Le devis remis par l'entreprise Jacques de Vers-en-Montagne est validé en enlevant le compteur thermique. Montant retenu 4 590 € HT;
- Retient sur les deux devis fournis par l'entreprise Perrard Electricité de Champagnole (devis pour club informatique et devis pour locaux de la Lyre), les prestations d'électricité et de mise en sécurité des locaux. En dehors de l'alimentation de radiateurs électriques, les prestations de chauffage ne sont pas retenues. Montant retenu pour le devis salle de musique : 6 363,21 € HT. Montant retenu pour le devis de la salle informatique : 3 288, 84 € HT;
- Retient les devis fournis par l'entreprise Bourgeois d'Andelot relatifs à l'installation du club informatique d'un montant de 3 942,56 € HT et à la fourniture de matériaux pour les locaux de la Lyre d'un montant de 1 860,24 € HT;
- Sur la base de ces éléments, une convention de mise à disposition des locaux entre la commune et la Lyre andelotienne sera finalisée pour être soumise à la validation du Conseil municipal.

9.2 Décapage du monument aux morts et de la fontaine :

Le monument aux morts et la fontaine au centre du village feront l'objet d'un nettoyage par l'entreprise C.R.T. d'Andelot pour un montant HT de 750 € (600 € HT pour le monument aux morts et 150 € pour la fontaine). En plus de ces deux interventions, l'entreprise C.R.T. remplacera les tuiles de rive de l'abri bus qui ont été cassées.

A l'occasion de ces travaux, les employés municipaux remettront en peinture les grilles du monument aux morts.

9.3 Repas des anciens et distribution de colis :

- Repas des anciens : 44 personnes se sont inscrites.
- Colis : seront distribués 5 colis couple, 1 colis homme et 12 colis femme

9.4 Projection d'un film aventure :

La projection du film « TUANI » se fera le lundi 20 mars à 20 h 30. Une animation d'une heure sera réalisée par Planète D, le lundi après-midi de 15 h à 16 h auprès des élèves de la classe de CM1-CM2.

9.5 Monuments des maquisards:

Un panneau d'information sur la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918 a été commandé au lycée du bois de Mouchard. Sur ce panneau en bois sera inscrit le texte suivant :

« Commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918

Le 4 novembre 2014

Plantation de 33 arbres du souvenir

en l'honneur des 33 andelotiens morts pour la France

Avec la participation de l'école intercommunale et des associations d'anciens combattants »

La séance est levée à 23 heures 15.